

Arrêté du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale

23/03/2007

Cet arrêté a été abrogé au 18 mars 2009 par l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale.

Consulter également l'[arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale](#)